

OLYMPIQUE DE MARSEILLE TOULOUSE FC

DIMANCHE 17 SEPTEMBRE 2023 17:05 L1 OM / TOULOUSE FC Journée 5

TRIBUNE	PORTE	
GANAY	11	
TRAVÉE	RANG	PLACE
F	62	23

Acheteur : CADEDDU MARCO

Porteur : HOMBERGER EDWARD

59.00 EUR PLEIN TARIF

Cde: 1134091 Num:1144400200720912



POUR ACCÉDER À L'ORANGE VÉLODROME



Depuis l'aéroport suivre **A55 - MARSEILLE CENTRE**





En transport en commun : Métro 2 ARRÊT: STE MARGUERITE DROMEL

UNIQUE ACCÈS AU STADE

Pour les acheteurs des tribunes GANAY et VIRAGE SUD (Portes 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15), l'accès à votre tribune n'est possible que par le PARVIS GANAY

JE PRÉPARE MA VENUE

Les tribunes JEAN BOUIN haut ne sont pas accessibles par ascenseur



Toutes les informations sur les consignes et votre venue au stade (48h avant match) : om.fr

SERVICE CLIENT





04 84 45 38 00

om.fr/contact

Ce billet est nominatif, personnel et incessible. Un contrôle d'identité sera effectué à l'entrée du stade. Uniquement le titulaire du billet muni de sa pièce d'identité pourra pénétrer dans le stade. Pour tout autre cas, le club se réserve le droit d'engager des poursuites judiciaires contre le possesseur du billet et la personne ayant commandé ces billets. Toute sortie du stade est définitive.

Uber Eats

Profitez des frais de livraison offerts avec 4 Uber One. 1 mois d'essai gratuit!

















Conditions d'utilisation Ce billet doit être impérativement acheté dans un point de vente officiel et accompagné du coupon de contrôle correspondant. Aucun duplicata ne sera délivré. L'acquisition et/ou la détention de ce billet emporte adhésion aux Conditions générales de vente (CSV) y afférentes disponibles dans les lieux de vente des billets et/ou sur le site www.om.fr (et/ou tout autre site Internet expressément autorisé et mandaté par l'OM pour vendre des billets) et/ou sur simple demande écrite à l'OM ainsi qu' au Règlement intérieur du stade qui est affiché en son enceinte. Toute personne qui ne se conformerait pas à ces COV, à ce Règlement intérieur ou à toute norme applicable Idont les art. L. 332-1 et s. du Code du sport) ou qui ne respecterait pas les gestes barrières ou toute mesure mise en place par l'OM visant à lutter contre la propagation du COVID-19 (et ses variants) et/ou à préserver la sécurité santiaire du public et du personnel présentes au stade, pourra notamment se voir refuser d'accéder au stade ou de s'y maintenir lavec retrait ou désactivation du billet) sans pouvoir prétendre au remboursement de son billet et sans préjudice des poursuites judiciaires qui pourraient être engagées à son encontre par l'OM. Ce billet est valable uniquement pour la rencontre qui a lieu à la date, à thoraire et dans le stade indiqués au recto de ce billet était modifié, ce billet restrar valable pour cette rencontre. Tous les frais engagés tels que les frais de déplacement, d'hébergement et/ou tous frais annexes nécessaires à la venue au stade sont et restent à votre charge exclusive et intérgrale. L'acquéreur et/ou le détenteur de ce billet rentant ous partiell, de de tout manifet de quelque nature que ce soit, notamment en cas de survenance d'intempéries, de grèves, de changement de réglementation, de suspension de terrain, d'interruption et/ou de report de match, de décion d'autorité de quelque nature que ce soit, outamment en cas de survenance d'intempéries, de grèves, de changement de réglementation, d l'aire de jeu, de troubler le déroulement de la manifestation de quelque manière que ce soit ou de porter atteinte à la sécurité des personnes ou des biens [exemple: utilisation de lasers]. Il est rappelé également au public que lorsque, par son comportement d'ensemble à l'occasion de manifestations sportives, ou par la commission d'un acte grave à l'occasion de l'une de ces manifestations, une personne constitue une menace pour l'ordre public, le représentant de l'Etat dans le département peut, par arrêté motivé, prononcer à son encontre une mesure d'interdiction de pénétrer ou de se rendre aux abords des enceintes où de telles manifestations se déroulent ou sont retransmises en public. Par ailleurs, toute personne qui refuser a de se soumettre au disposit de sécurité ex. : palpation, instructions et directives du personnel de sécurité) pourra se voir refuser l'accès au stade. Toute personne peut être soumise à des mesures de palpation de sécurité notamment effectuées conformément à l'article L. 613-3 du Code de la sécurité intérieure et se voir imposer la présentation d'objets dont elle est porteuse. Toute personne ly compris les enfants en bas âgel doit être munie individuellement d'un biliet pour pouvoir pénéterr dans le stade. L'OM déconseille aux parents d'emmener des enfants de moins de cinq ans au stade. Les animaux ne sont pas admis dans l'enceinte du stade. Pour assurer la sécurité du public, le stade est équipé d'un système de vidéoprotection placé sous le contrôle d'officiers de police judiciaire et suceptible d'être utilisé en cas de poursuites pénales. Un droit d'accès est prévu pendant le délai de conservation des images figurant dans l'arrêté préfectoral d'autorisation du système conformément aux dispositions de l'article L. 253-5 du Code de la Sécurité intérieure. Attention : les photos de billets postées sur les réseaux sociaux ou sites de petites annonces peuvent être volées et détournées par des tiles non autorisés à des fins de contrefaçon.



















